

11. That portion of the coast situated between Castor Point (at the southern entrance of the bay) and the northern point of the entrance of Savage Cove (Anse aux Sauvages);

12. All those islands situated along that portion of the coast mentioned in the preceding paragraph (No. 11).

11. La partie de la côte comprise entre la pointe des Castors (entrée sud de la baie) et la pointe nord de l'entrée de l'Anse aux Sauvages;

12. Toutes les îles qui se trouvent le long de la portion de côte mentionnée au paragraphe 11.

EAST SIDE.

(From Cape Norman to Cape St. John.)

1. That portion of the coast situated between the extremity of Shallow Bay and the foot of the hill on which the lighthouse is placed, as well as all those islands which border the west side of Pistolet Bay;

2. That portion of the coast situated between the mouth of Parker River in Pistolet Bay and Partridge Point, inclusive of the island of Quirpon and all the islands adjacent;

3. The entire circumference of the bays and of the shores situated between the northern entrance of Griquets Bay and the west point of the entrance of Outardes Harbour;

4. Those islands adjacent to that portion of the coast;

5. That portion of the coast situated between the west point of the entrance of Maiden Arm (Hâvre de la Tête de Mort) and a point situated to the south of Conche according to the latitude of the Point des Renards;

6. The group of Islands Fichot, St. Juliens, the southern part of Belle Isle south, up to the parallel of the southern point of Green Island, and all the little islands adjacent to the portion of coast described in paragraph No. 5;

7. The circumference of Boutitou Harbour;

8. That portion of the coast commencing from Aiguillette Point turning round the Bras de Bides as far as the western entrance of the Bras de Bides, inclusive of the islands adjacent;

9. That portion of the coast commencing from the west entrance of Canary Gulf, and, following the coast, terminating at the southern entrance of Hooping Harbour;

CÔTE EST.

(Du Cap Normand au Cap St. Jean.)

1. La partie de la côte comprise entre le fond de la baie Shallow et le pied de la colline sur laquelle le phare est élevé, ainsi que toutes les îles qui bordent à l'ouest la Baie du Pistolet;

2. La partie de la côte comprise entre l'embouchure de la rivière Parker, dans la Baie du Pistolet, et la pointe Partridge, en comprenant l'Île du Kirpon et toutes les îles adjacentes;

3. Tout le contour des baies et des plages comprises entre l'entrée nord de la Baie des Griquets et la pointe ouest de l'entrée du Hâvre aux Outardes;

4. Les îles adjacentes à cette portion de côte;

5. La partie de la côte comprise entre la pointe ouest de l'entrée du Hâvre de la Tête de Mort (Maiden Arm) et le point situé au sud de la Conche par la latitude de la pointe des Renards;

6. Le groupe des îles Fichot, St. Juliens, la partie méridionale de Belle-Île du Sud jusqu'au parallèle de la pointe sud de l'Île Verte, et tous les îlots adjacents à la portion de côte délimitée au paragraphe 5;

7. Le périmètre du Hâvre de Boutitou;

8. La partie de la côte partant de la pointe de l'Aiguillette, contournant le Bras de Bides, jusqu'à l'entrée ouest dudit Bras et comprenant toutes les îles adjacentes;

9. La partie de la côte commençant à l'entrée ouest du Gouffre des Canaries, et venant, en suivant la côte, se terminer à l'entrée sud de la Baie sans Fond (Hooping Harbour);